



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 25089

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation de nos compatriotes harkis. En effet, ils ont véritablement l'impression d'être actuellement abandonnés par la Nation. Pourtant, dès le mois de décembre 2007, la priorité a été donnée aux enfants des anciens supplétifs pour leur faciliter une meilleure insertion professionnelle. L'objectif était d'amener le pourcentage des enfants de harkis au niveau d'emploi constaté pour l'ensemble de la population dans leur département de résidence. Ainsi, ils ont pu accéder à tous les dispositifs d'aide à l'emploi, que ce soit dans le secteur marchand, non marchand ou la création d'entreprise (Nacre), à la seule condition d'avoir la qualité d'enfant d'anciens supplétifs. Les listes d'emplois réservés, dans les fonctions publiques hospitalière et d'État, ont été régulièrement mises à jour. Ce plan emploi harkis a eu un franc succès et pour cette raison avait été prorogé jusqu'à la fin du mois de décembre 2012. Or, aujourd'hui, avec beaucoup d'angoisse, les enfants de harkis s'interrogent sur leur avenir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 99 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, le Gouvernement a remis au Parlement, début juin, un rapport sur l'application de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Ce rapport permet notamment de faire un bilan des mesures prises en faveur des rapatriés et des harkis, ainsi que de leurs ayants cause. Au nombre de ces mesures figure le dispositif mis en place en faveur des enfants de harkis en matière d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle. C'est ainsi qu'en matière d'aides à l'éducation, des compléments de bourses peuvent être accordés aux enfants de harkis scolarisés et aux étudiants éligibles aux bourses de l'Éducation nationale, conformément à la loi du 23 février 2005. En outre, il importe de rappeler que des mesures spécifiques ont été mises en oeuvre dès 1994. Il s'agit notamment de formations qualifiantes financées à 90 % par l'État et de stages dans le secteur de l'automobile. Compte tenu des résultats, le Gouvernement a décidé de maintenir ces dispositifs. Dans la continuité de ces mesures, le Gouvernement poursuit une politique incitative à l'égard de l'insertion professionnelle des enfants des anciens supplétifs. Le plan en faveur de l'emploi dans le secteur marchand et le secteur public, engagé par la Mission interministérielle aux rapatriés, vise à hisser le pourcentage d'emploi des enfants de harkis au niveau de celui constaté pour l'ensemble de la population dans le département de résidence. Dans un contexte économiquement difficile, il convient de préciser que ce plan, dont le terme était initialement prévu à la fin 2009, a été prorogé en 2012 puis en 2013 afin d'amplifier les résultats déjà obtenus. Grâce à ces dispositifs, sur les 8 154 enfants de harkis identifiés, 5 770 ont retrouvé un emploi ou ont bénéficié d'une formation qualifiante dès le premier semestre 2011. Concernant plus particulièrement les emplois réservés, 591 enfants de harkis ont été recrutés dans la fonction publique depuis juillet 2009, quasi exclusivement dans la fonction publique d'État. Afin d'intensifier les recrutements au sein des fonctions publiques territoriale et hospitalière, la Mission interministérielle aux rapatriés propose aux candidats inscrits sur les listes des emplois réservés une formation en ligne sur la fonction

publique, la lettre de motivation et l'entretien oral, et les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre ont été sensibilisés à la nécessité d'améliorer encore davantage le recrutement dans les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers. Enfin, le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants a décidé de prolonger d'au moins 2 ans les possibilités offertes aux enfants de harkis par l'inscription sur les listes d'aptitude. Le Gouvernement et l'ensemble des services administratifs concernés demeurent donc mobilisés sur le succès de ces mesures visant à favoriser la réussite socio-économique des familles des anciens supplétifs et à renforcer la solidarité nationale en faveur de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25089

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4308

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8411